

# Section A

## Contrat du parc





## Section A.: Contrat de parc

### A.1 Contrat entre les communes et l'organe responsable du Parc naturel régional Jura vaudois

Le contrat de Parc est présenté dans le détail en Annexe 1 et les signatures des communes en Annexe 3.

Figure 1: Périmètre du PNRJV pour la période de gestion



#### A.1.1 Communes contractantes

Comme le présente la carte ci-dessus et selon l'art 1 al. 3 du contrat de Parc, le territoire du Parc est formé par le territoire des communes signataires du contrat de parc ; il est défini pour chaque commune dans l'article 1bis suivant. Ce dernier article spécifie que le territoire de la Commune est entièrement intégré dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois, sauf pour Aubonne. En effet, seules les parties possédant des valeurs, au sens de l'Office Fédéral de l'Environnement, ont été intégrées.

### *A.1.2 Buts du Parc naturel régional Jura vaudois – Objectifs stratégiques pour les dix ans de la phase opérationnelle*

Lors de la rédaction du contrat, une série d'objectifs stratégiques du Parc naturel régional Jura vaudois ont été élaborés, sur la base du modèle d'objectifs stratégiques proposé par l'OFEV. Pour préciser ces objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels pour la période 2013-2022 ont été élaborés, en se basant sur:

- Le cadre des objectifs fourni par l'OFEV
- les propositions de projets recensées auprès des communes en 2009
- les partenariats en devenir

Ces objectifs opérationnels du PNRJV ont été élaborés sur la base du travail des différentes commissions suite à une démarche participative. Depuis 2009, les commissions se sont réunies à plusieurs reprises pour aboutir le 17 avril 2010, lors d'une séance plénière, à une version définitive des objectifs opérationnels pour la Charte. Ils ont été validés par l'assemblée générale le 6 mai de la même année.

Les buts poursuivis par ces objectifs sont les suivants :

- Formuler le cadre de l'activité du PNRJV pour la période de 10 ans 2013-2022
- Développer une identité propre au PNRJV
- Adapter les objectifs opérationnels de l'OFEV au contexte du PNRJV

Le tableau à la page suivante présente dans le détail l'ensemble de ces objectifs.

OBJ. CONFEDERATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PNRJV	OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PNRJV 2013-2022
I. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage	I.1 Valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage	I.1.1 Préserver et valoriser les paysages issus de l'économie sylvo-pastorale I.1.2 Préserver et valoriser le caractère sauvage des grands massifs forestiers I.1.3 Préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes I.1.4 Préserver et développer l'architecture caractéristique des chalets d'alpages I.1.5 Valoriser et développer de façon harmonieuse le patrimoine bâti villageois I.1.6 Valoriser et préserver le paysage des crêtes I.1.7 Entretien et promouvoir le patrimoine constitué par les murs de pierres sèches I.1.8 Valoriser le patrimoine bâti, en particulier roman
	I.2 Valoriser, entretenir et conserver les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cible	I.2.1 Préserver et valoriser la faune, la flore et les milieux emblématiques I.2.2 Valoriser la biodiversité I.2.3 Valoriser le réseau des milieux humides, en particulier ceux d'altitude
II. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable	II.1 Promouvoir l'agriculture locale	II.1.1 Favoriser et promouvoir les produits alimentaires du PNR Jura vaudois, issus d'un mode de production durable
	II.2 Valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois	II.2.1 Valoriser l'exploitation durable du milieu forestier II.2.2 Favoriser et promouvoir les produits forestiers du PNR Jura vaudois, issus d'un mode de production durable
	II.3 Développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc naturel régional Jura vaudois	II.3.1 Favoriser et promouvoir les autres produits locaux du PNRJV, issus d'un mode de production durable II.3.2 Favoriser la création d'entreprises et de services de proximité
	II.4 Promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable	II.4.1 Développer et promouvoir le tourisme durable en privilégiant la mobilité douce
	II.5 Promouvoir une politique énergétique locale durable	II.5.1 Encourager des projets de production d'énergies renouvelables, pour autant qu'ils soient portés régionalement II.5.2 Valoriser le bois énergie issu de production locale II.5.3 Promouvoir les économies d'énergie II.5.4 Favoriser la gestion des déchets
	II.6 Promouvoir la mobilité durable	II.6.1 Favoriser et promouvoir l'offre en transports publics ainsi que la mobilité douce
III. Sensibilisation du public et éducation à l'environnement	III. Sensibiliser le public (en particulier les écolières et écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc naturel régional Jura vaudois	III.1 Développer et promouvoir des événements en lien avec les thématiques du PNRJV III.2 Développer et promouvoir des infrastructures de sensibilisation aux thématiques du PNRJV III.3 Développer et promouvoir les animations pédagogiques III.4 Promouvoir les animations culturelles en lien avec les thématiques du PNRJV
	IV Management, communication et garantie territoriale	IV.1 Développer un système interne de la qualité et de l'environnement IV.2 Réaliser et adapter les documents relatifs à la gestion du PNRJV IV.3 Informer le grand public ainsi que les membres et partenaires sur les activités du PNRJV IV.4 Favoriser la collaboration avec les autres parcs en Suisse et à l'étranger IV.5 Développer la signalétique du PNRJV IV.6 Favoriser la prise en compte des objectifs du PNRJV dans la gestion du territoire
IV. Recherche	V Recherche	V.1 Favoriser la vulgarisation des travaux de recherche se déroulant dans le PNRJV V.2 Favoriser les partenariats avec les milieux scientifiques pour développer les projets du PNRJV

Tableau 1: Objectifs opérationnels 2013-2022 du PNRJV

### *A.1.3 Organe responsable*

L'article 3 al. 1 du contrat de Parc stipule que le Parc naturel régional Jura vaudois est l'organe responsable de la création et de la gestion du Parc. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. On pourra se référer aux statuts présents en Annexe 4.

L'alinéa 2 informe que la Commune est membre de droit du Parc naturel régional Jura vaudois en tant que commune territoriale. Conformément à ses statuts, le Parc garantit aux communes signataires une représentation et un pouvoir de décision prépondérants.

### *A.1.4 Contributions financières et autres contributions des communes*

#### *A.1.4.1 Contribution de base annuelle des communes*

L'article 4 al. 1 du contrat de Parc stipule que la Commune s'engage à verser au Parc naturel régional Jura vaudois une contribution annuelle destinée à la mise en œuvre des activités du Parc. Selon l'alinéa 2, la contribution annuelle de la Commune, fixée par l'assemblée générale du Parc, est de **CHF 3.– par habitant**. Le nombre d'habitants est calculé en fonction de la population communale (au 31 décembre de l'année précédant celle de l'adoption du budget).

#### *A.1.4.2 Contributions financières extraordinaires des communes*

L'article 2 al. 4 précise que la Commune peut en outre participer financièrement à des projets spécifiques du Parc par des contributions en nature ou en espèces.

#### *A.1.4.3 Autres contributions des communes (sous forme de prestations propres ou de matériel)*

Les prestations propres des communes s'élèvent à CHF : 8'000.- /an pour la période 2012-2015. Elles sont comptabilisées à hauteur de CHF : 30.- /h de présence.

### *A.1.5 Modification du contrat de parc*

L'article 5 al. 1 du contrat de Parc stipule que dès son entrée en vigueur, le contrat de parc ne peut être modifié que dans la limite des exigences à remplir pour les parcs d'importance nationale, selon l'article 15 de l'Ordonnance sur les Parcs d'importance nationale (OParcs).

De plus, l'alinéa 2 précise que la modification du contrat de parc est du ressort de l'assemblée générale du Parc naturel régional Jura vaudois. Elle doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires.

### *A.1.6 Résiliation du contrat de parc*

L'article 6 informe que le contrat de parc ne peut pas être résilié, ni par les communes signataires ni par le Parc naturel régional Jura vaudois, avant le terme de la période de validité du label « Parc ».

### *A.1.7 Elaboration et approbation des sections B et C de la charte*

L'article 3 al. 1 stipule que le Parc naturel régional Jura vaudois mène ses activités conformément au dossier de candidature pour les années 2009-2011, puis à la Charte (Section B : Territoire et stratégies 2013-2022) pour les années suivantes.

L'alinéa 4 précise que le Parc naturel régional Jura vaudois élabore le plan de gestion et d'action selon un principe participatif (travail au sein des commissions thématiques, forums thématiques et/ou régionaux), le met en consultation auprès des autorités exécutives des communes signataires et le soumet à l'approbation de son assemblée générale.

L'alinéa 5 précise encore que le Parc naturel régional Jura vaudois conclut des contrats de prestations avec le canton de Vaud pour la mise en œuvre de la phase de création et des plans de gestion qui suivront. Il est le seul répondant auprès du canton.

### *A.1.8 Entrée en vigueur et renouvellement*

L'article 9 du contrat de Parc stipule que le présent contrat de parc entre en vigueur après sa ratification par les organes délibérants (Municipalité / Conseil communal ou général) des communes signataires (au plus tard le 30 juin 2010) et par l'assemblée générale du Parc naturel régional Jura vaudois (au plus tard le 30 novembre 2010).

L'alinéa 2 précise que le présent contrat de parc reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label « Parc ».

L'alinéa 3 informe qu'en collaboration avec les autres communes signataires et au moins une année avant l'expiration du présent contrat de parc, la Commune s'engage à examiner l'opportunité de prolonger le label « Parc » pour une nouvelle période de dix ans et à reconduire ce contrat de parc.

